AR CONTROLE DE LEGALITE : 083-479904732-20240628-CA_28062024_8-DE en date du 02/07/2024 ; REFERENCE ACTE : CA_28062024_8

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du 28 JUIN 2024

Objet de la délibération :

CLÔTURE FINANCIERE DEFINITIVE

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :

LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : M. Thierry ALBERTINI

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : 22 (suite au décès

soudain d'un administrateur)

<u>Présents:</u> Thierry ALBERTINI, Catherine BASCHIERI, Michèle BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Carmen COINTREL, Thierry DOREAU, Patrick EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX, Josée MASSI, Serge PELLEGRIN, Jacques PEYROT, Valérie RIALLAND.

Christian BRIEL ayant donné pouvoir à J GHIO Dalila CHOUIAH ayant donné pouvoir à L GUILLEUX Patrick DEBIEUVRE, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à D CAPITAINE Marc LAURIOL, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI

<u>Absents et excusés :</u> Martine ARENAS, Delphine GROSSO, Dominique LAIN,

Représentant du CSE: Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

<u>Commissaire du gouvernement :</u> Frédéric LOUBEYRE (DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

Il convient de se prononcer sur la clôture financière définitive de 6 opérations d'investissement, dont la réception est prononcée.

La clôture définitive ne peut intervenir que lorsque toutes les dépenses sont réglées et toutes les recettes encaissées. Il y a donc toujours un délai important entre la fin des travaux et la comptabilisation de la dernière dépense ou recette.

La clôture financière définitive permet de déterminer, au vu du plan de financement définitif, la part de fonds propres restant à la charge de l'organisme (coût définitif – emprunts – subventions = fonds propres) ou la part de surfinancement à rembourser par anticipation.

8

AR CONTROLE DE LEGALITE : 083-479904732-20240628-CA_28062024_8-DE en date du 02/07/2024 ; REFERENCE ACTE : CA_28062024_8

Il vous est donc demandé:

- 1. d'approuver la clôture financière définitive de l'opération indiquée sur le tableau joint en annexe, lequel fait apparaître :
- le prix de revient définitif
- les emprunts encaissés
- les subventions encaissées
- la part de fonds propres
- ou la part de surfinancement
- 2. de décider des fonds propres utilisés pour cette opération qui s'élèvent à 899 901.09 €uros. Conformément aux prescriptions comptables en vigueur, il conviendra de passer sur l'exercice 2024, pour ce montant, l'écriture comptable suivante :
 - débit compte 10688180 « Réserves Diverses SIEG hors OFS » (Ecriture non budgétaire)
 - crédit compte 10671800 « Excédents d'exploitations affectés à l'investissement SIEG hors OFS» (Ecriture budgétaire)

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération.

Le Président,

Thierry ALBERTINI